

République Française
Département du Doubs
Commune de Châtillon-le-Duc

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2017

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 15 septembre 2017, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le vendredi 22 septembre 2017 à 20h00, sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, Mme Mélanie BAULIER, M. Christophe DECQ, Mme Chantal LEGRY, M. Fabien PELLETIER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Marie-Christine BERTRAND à Philippe GUILLAUME

Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER à Catherine BOTTERON

Mme Séverine PUTOT à Fabien PELLETIER

Absents excusés : Christian BARTHOD-MICHEL, Mathieu JUND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Julien MOREL, Secrétaire Général, a été désigné pour assurer cette fonction.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 29/06/17, fait l'objet de remarques. Aucune remarque n'a été formulée.

Ordre du jour :

1 / Points d'information :

- **Urbanisme** : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : l'Etat, comme pour les cinq autres communes ayant réalisé de manière concomitante leur PLU, souhaite que des travaux complémentaires soient réalisés pour compléter le document et notamment l'étude environnementale. Depuis le 27 mars 2017, date du transfert de la compétence PLU, la CAGB est désormais compétente pour poursuivre cette procédure. Ces travaux complémentaires vont allonger la procédure (date prévisionnelle d'enquête publique : janvier 2019).

- Travaux réalisés et en cours :

- travaux de voirie quartier Bel Air (aménagement Avenue de Bel Air, rue du Creux de Navarre et des impasses) : fin prévisionnelle des travaux fin octobre 2017. La portion en tout-venant de la rue de la Vie aux Loups va être aménagée sur une largeur de 3 mètres pour permettre la desserte des camions de ramassage des ordures ménagères car la réglementation interdit désormais au chauffeur d'effectuer des marches-arrières. Cette voie sera réservée au service de ramassage des déchets.

- travaux prévus le 25/09/17 : aménagement en bicouche de la voirie du Clos de l'Epaulie.

- travaux rénovation de la Mairie : les travaux de mise en accessibilité extérieure et d'installation des nouvelles menuiseries sont terminés. Des travaux de toiture sont en cours sur la coursive arrière. Un bardage va être installé sur le pignon côté parking. A partir de début octobre, les travaux de rénovation de la façade avant vont débuter. Fin prévisionnelle des travaux prévue fin octobre.

- Rentrée scolaire et périscolaire 2017 :

- effectif scolaire :

	2017/2018
Maternelle	81
Elémentaire	139
Total	220

- effectif périscolaire :

Type d'accueil	Nombre d'enfants accueillis
Accueil du matin	15 à 25
Accueil et restauration midi	100 à 125
Accueil du soir	30 à 45
Accueil du mercredi	15 à 17

- **Fibre optique** : Le déploiement de la fibre optique s'organise en trois secteurs (nord, centre et sud). Installation de la première armoire au centre du village courant janvier 2018 ; les premiers raccordements de particuliers dans ce secteur pourront être envisagés en juin 2018. Les armoires dans les secteurs nord et sud seront installées courant 2018. Fin prévisionnelle du fibrage de la commune en fin d'année 2019.

- **Transfert de la compétence voirie** : réflexion menée par la CAGB sur le transfert de la compétence voirie. La commune a été sollicitée pour mener un travail de diagnostic sur l'ensemble des voiries communales.

2/ Délibération :

- **Travaux d'enfouissement des réseaux dans le quartier de la Chevreuse,**
- **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) : substitution de la commune par le SYDED pour la TFCE,**
- **Demande de subvention pour l'aménagement de la Rue de la Dame Blanche, de l'Allée de Chailluz et de l'Allée des Planches**
- **Travaux de voirie-aménagement de la Rue de la Dame Blanche, de l'Allée de Chailluz et de l'Allée des Planches : marché public.**
- **Plan Local d'Urbanisme : poursuite de la procédure de révision par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB),**
- **Transfert de la compétences Eau et Assainissement à la CAGB : modification des statuts de la CAGB,**
- **Mise à jour de la liste des communes membres : modification des statuts de la CAGB,**
- **Adhésion la Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté,**
- **Protocole d'accord entre les communes d'Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Châtillon-le-Duc concernant le financement de l'accueil de loisirs et le poste de référent animation territoriale**
- **Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté,**
- **Personnel communal : Heures supplémentaires (Elections présidentielles et élections législatives)**
- **Questions diverses.**

Délibération 2017-39 : Travaux d'enfouissement des réseaux dans le quartier de la Chevreuse

En complément des travaux de mise en séparatif des réseaux que le Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon-le-Duc va réaliser dans le quartier de la Chevreuse, la commune, dans une démarche globale de rénovation de ce quartier, envisage, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs, l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 378 349€ TTC réparti de la manière suivante : 183 910€ à la charge du SYDED, 187 939€ à la charge de la commune et 6 500€ à la charge de l'opérateur de télécommunication. Le partenariat avec le SYDED pour cette opération permet notamment à la commune de bénéficier d'une prise en charge par le SYDED de 43.8% du montant des travaux de réseaux d'électricité et de génie civil d'éclairage public et de 80% du montant des travaux de suppression et le remplacement de l'ancien transformateur électrique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'acter la réalisation de ces travaux en 2018,**
- **d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention nécessaire au partenariat avec le SYDED pour la réalisation de cette opération.**

Délibération 2017- 40 : Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) : substitution de la commune par le SYDED pour la TCFE

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} octobre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La commune de Chatillon le Duc a délibéré de façon concordante lors de sa séance du 9 septembre 2016.

La population totale selon l'INSEE, de la commune de Chatillon le Duc, dépassant désormais les 2000 habitants, la commune peut choisir de délibérer spécifiquement afin de percevoir directement la TCFE ou par délibération concordante, de délibérer pour permettre au SYDED de se substituer à elle pour la perception de la TCFE visée à l'article L.2333-2, dans les mêmes conditions qu'actuellement. Dans cette seconde hypothèse, la commune de Chatillon le Duc resterait ainsi éligible aux aides spécifiques du SYDED réservées aux communes de moins de 2000 habitants ou aux communes de plus de 2000 habitants qui permettent au SYDED de se substituer à elles, dans le cadre notamment du fonds de transition énergétique ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a :

- **décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le SYDED est substitué à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire ;**
- **accepté le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **donné délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Délibération 2017-41 : Demande de subvention pour l'aménagement de la Rue de la Dame Blanche, de l'Allée de Chailluz et de l'Allée des Planches

Au regard de l'état dégradé de la voirie et des trottoirs dans la Rue de la Dame Blanche, l'Allée de Chailluz et l'Allée des Planches, il est nécessaire de programmer des travaux d'aménagement (réfection de voiries, mise aux normes d'accessibilité des trottoirs, mise en place de passages piétons avec bornes podotactiles). Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 311 000€HT.

Ce type de travaux est éligible à la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) versée par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **De s'engager à réaliser des travaux de voirie tels que décrits ci-dessus pour un montant total de 311 000€ HT, sous condition du vote des crédits au budget communal,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - **DETR (25%) : 77 750€ HT**
 - **Fonds propres : 233 250€ HT**
- **De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.**

Délibération 2017-42 : Travaux de voirie- aménagement de la Rue de la Dame Blanche, de l'Allée de Chailluz et de l'Allée des Planches : marché public.

Au regard de l'état dégradé de la voirie et des trottoirs dans la Rue de la Dame Blanche, l'Allée de Chailluz et l'Allée des Planches, il est nécessaire de programmer des travaux d'aménagement (réfection de voiries, mise aux normes d'accessibilité des trottoirs, mise en place de passages piétons avec bornes podotactiles). Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 311 000€HT.

Une consultation publique va être lancée en vue de la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'autoriser le Maire à préparer et lancer le marché en vue de la réalisation des travaux sur la base des besoins et des montants estimatifs définis ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise adjudicataire le marché de travaux, ainsi que tout avenant éventuel, lorsque les crédits nécessaires seront ouverts.**

Délibération 2017-43 : Plan Local d'Urbanisme : poursuite de la procédure de révision par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Le 27 mars 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La commune, engagée dans une procédure révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), a arrêté son projet de PLU le 22 décembre 2016.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précise : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il*

se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux en cours, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de confirmer, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune de Châtillon-le-Duc, pour que le Grand Besançon poursuive, en concertation avec la commune, la procédure en cours de révision de son PLU.

Délibération 2017-44 : Transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CAGB : modification des statuts de la CAGB.

Le Conseil d'Agglomération de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne le transfert des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des incertitudes liées à la reprise par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du projet porté par le Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Cussey-sur-l'Ognon, à laquelle il était prévu de raccorder le bassin versant ouest de Châtillon-le-Duc, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 2 contre et 1 abstention, a décidé de se prononcer défavorablement sur la présente modification des statuts de la CAGB.

Délibération 2017-45 : Mise à jour de la liste des communes membres : modification des statuts de la CAGB.

Le Conseil d'Agglomération de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne la mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux au 1^{er} janvier 2017.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la présente modification des statuts de la CAGB.

Délibération 2017- 46 : Adhésion la Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté

Depuis le 1^{er} septembre 2017, dans le cadre du transfert de la compétence transport des départements aux régions en application de la loi NOTRe, la régie départementale du Doubs n'exerce plus son activité ; le Département du Doubs n'étant plus compétent pour l'organisation du transport sur son territoire.

Dans ce contexte, la Région Bourgogne Franche Comté a souhaité organiser les conditions d'une continuité des activités avec le personnel des régies du Doubs et du Jura pour pérenniser la qualité de service assurée jusqu'alors par ces deux entités.

La Région Bourgogne Franche Comté a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) pour réunir l'ancienne SPL Sud Bourgogne Transport Mobilité existante en Saône et Loire et les deux régies départementales au sein de la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté. Cette société est en activité depuis le 1^{er} septembre 2017 et assure les services de transport scolaires et réguliers dont elle a la charge.

Pour bénéficier des services de la SPL Bourgogne Franche Comté, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur d'une action de la SPL d'un montant de 10€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'acquérir une action de la SPL Bourgogne Mobilité pour un montant de 10€ afin de bénéficier des services de la SPL Bourgogne Franche Comté (transport scolaires et réguliers).

Délibération 2017-47 : Protocole d'accord entre les communes d'Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Châtillon-le-Duc concernant le financement de l'accueil de loisirs et le poste de référent animation territoriale (Voir PJ).

Le précédent Protocole d'accord entre les communes d'Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Châtillon-le-Duc est arrivé à échéance au 31 décembre 2016. Il vise à préciser les modalités de répartition des charges financières liées au partenariat contractualisé entre la commune d'Ecole-Valentin et le prestataire en charge du projet d'animation globale enfance-jeunesse mis en œuvre avec les quatre communes pour répondre aux besoins de leurs populations. Afin de se baser sur le calendrier de mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), il convient de signer un nouveau protocole pour l'année 2017 en attendant la signature du prochain CEJ.

Le projet d'animation territoriale est composé :

1 – Mission relative à l'organisation des accueils de loisirs durant les vacances scolaires :

La participation financière d'équilibre est divisée par le nombre total de journées relatif à l'accueil des enfants des quatre communes signataires, multiplié par le nombre de journées effectuées par les enfants de chacune des communes.

2- Mission relative à la coordination du projet :

Un professionnel embauché sur un poste de « référent animation territoriale » est chargé de la coordination du projet d'animation globale jusqu'au 31 décembre 2017.

Le coût de cet emploi est évalué chaque année en décembre en fonction de l'évolution des responsabilités confiées au salarié, des modalités d'application de la Convention Collective Nationale de l'Animation (évolution de la valeur du point notamment) et des taux de charges sociales applicables pour l'année suivante.

Le coût du poste comprend :

- le salaire du référent animation territoriale, charges patronales comprises,
- les frais de gestion du poste (gestion administrative, RH, accompagnement du salarié, plan de formation,...)

Pour l'année 2015, le coût global du projet d'animation représente 80 758.00€. Dans le cadre du CEJ, la commune d'ECOLE-VALENTIN a perçu une subvention de la CAF de 30 258.20€, soit un coût pour chaque commune de :

- 21 209.92€ pour Ecole-Valentin,
- 12 119.95€ pour Miserey-Salines,
- 10 604.96€ pour Pirey,
- 6 564.97€ pour Châtillon-le-Duc,

Dans le cadre du protocole d'accord financier, les parties conviennent des modalités de financement suivantes :

- la moitié de ce coût est divisée par le nombre d'habitants de l'ensemble des quatre communes signataires, rapporté au nombre d'habitants de chacune des communes.

Le nombre d'habitants pris en compte est celui de la référence INSEE notifié début 2017 pour la durée de la convention.

- l'autre moitié de ce coût est divisé par le nombre d'enfants des quatre communes fréquentant les activités du centre, rapporté au nombre de participants de chacune des communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'accepter les termes du protocole d'accord,**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit protocole.**

Délibération 2017-48 : Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) piloté par l'Etat et le Conseil Départemental du Doubs, a notamment pour objet de faciliter l'accès et le maintien au logement.

Ce plan combine les outils de l'Etat et du Département en direction des citoyens en difficultés pour favoriser les parcours résidentiels et leur vie personnelle et familiale.

Le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** et le **Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)** sont deux outils visant à l'atteinte de ces objectifs.

- Le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** finance principalement les aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ ou d'eau) et l'accompagnement des ménages. En matière d'aide financière, 4 082 ménages ont bénéficié des aides du FSL en 2016 pour un total de 1 711 493€.

- Le **Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)** a pour objet de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. En 2016, plus de 500 ménages en difficultés ont été accompagnés par les travailleurs sociaux dans le cadre de ce dispositif.

Ces fonds sont alimentés par des contributions volontaires du Département (2.12 M€ en 2017 pour le FSL et 23 000€ en 2017 pour le FAAD) et par les contributions volontaires des communes.

Le Conseil Départemental du Doubs sollicite la participation de la commune à ces deux fonds à hauteur de 1 234€ pour le FSL (soit 0.61€ par habitant) et de 607€ (soit 0.30€ par habitant) pour le FAAD (population communale INSEE 2015 : 2022).

Mme le Maire propose que la commune participe au financement du FSL et du FAAD à hauteur des montants sollicités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté à hauteur des montants présentés ci-dessus.

Délibération 2017-49 : Personnel communal : Heures supplémentaires (Elections présidentielles et élections législatives)

La préparation et l'organisation des élections présidentielles et législatives a nécessité la réalisation d'heures supplémentaires par la Secrétaire de Mairie en charge de cette mission et le Secrétaire Général. Pour l'organisation des élections, l'Etat a versé à la commune une dotation de 1 100€. Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de payer les heures supplémentaires réalisées par les agents concernés.

AGENTS	MOTIFS	DUREE	MONTANTS (bruts)
Adjoint Administratif de 2^{ème} classe	Elections	20 heures	307.12
Secrétaire Général	Elections	9 heures	272.25
		Total	579.37

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser Mme le Maire à engager les dépenses de personnels correspondant à ces heures supplémentaires réalisées pour un montant total de 579.37€.

AGENDA :

- Commission Urbanisme le 29/09/17 à 18h (salle du Conseil Municipal)
- prochains Conseils Municipaux :
 - le 20/10 à 20h00
 - le 08/12 à 20h00

- Accueil des nouveaux habitants le 14/10 à 18h en Maire.

Séance levée à 22h45